

**DECISION DU M A I R E
DEC N° 2024DEC017**

O B J E T	AMENAGEMENT DU PARC DE LA ROCTERIE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – Choix du prestataire – SAS ATELIER 360°
------------------	---

Monsieur le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000,00 € ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU le projet de la commune de Barbâtre d'aménager le parc de la Rocterie et la nécessité pour la mise en œuvre de celui-ci de faire appel à une entreprise spécialisée pour une mission de maîtrise d'œuvre ;

VU l'appel public à la concurrence en date du 07 juin 2024. La date limite de réception des offres avait été fixée pour le vendredi 05 juillet 2024 à 12 h 00, le nombre de plis reçu pour le marché étant de 8 candidatures ;

VU le rapport d'analyse des offres, en date du 22 juillet 2024, joint en annexe ;

Le choix des candidats retenus s'est fait sur les critères de sélection suivants :

- Prix des prestations : **40 %**
- Valeur technique **60 %** dont :
 - Analyse des références ainsi que des compétences et moyens mis à dispositions : **30 %**
 - Proposition méthodologique : **30 %**

CONSIDERANT que le cabinet SAS ATELIER 360° est l'entreprise la mieux-disante au regard des critères d'évaluation énoncés ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De retenir le cabinet **SAS ATELIER 360°**, sise 17-22, mail Haroun Tazieff 44300 NANTES pour un montant de **27 500 € HT**.

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 26 août 2024

**LE MAIRE,
Louis GIBIER**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le - 5 SEP. 2024
et de la réception en Sous-Préfecture le - 4 SEP. 2024